



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 27 février 2024 à 19h15 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 27 FÉVRIER 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023
3. Démolition 2023-011: 482 rue Saint-Jacques
4. Démolition 2023-012: 484 rue Saint-Jacques
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

D2024-02-001 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2024-02-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2024-02-002 Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Résolution #D2024-02-002 : Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 décembre 2023.

ADOPTÉE

D2024-02-003 Démolition 2023-011: 482 rue Saint- Jacques

Résolution #D2024-02-003 : Démolition 2023-011: 482 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection du bâtiment recommande la démolition de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise deux propriétés, dont le 482, rue Saint-Jacques et le 484, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2023-011 conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention du promoteur ainsi que de trois citoyens.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2023-011 pour le bâtiment sis au 482 rue Saint-Jacques conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10.

ADOPTÉE

D2024-02-004
Démolition
2023-012: 484
rue St-Jacques

Résolution #D2024-02-004 : Démolition 2023-012: 484 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection du bâtiment recommande la démolition de l'immeuble ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise deux propriétés, dont le 482, rue Saint-Jacques et le 484, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au comité de démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2023-012 conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention du promoteur ainsi que trois citoyens.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2023-012 pour le bâtiment sis au 484 rue Saint-Jacques conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au Conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

D2024-02-005 Levée de l'assemblée

Résolution #D2024-02-005 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h35.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE